

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.2, R411.4 et R411.25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- Vu l'arrêté N°2013.2369 interdisant la circulation de tout usager sur le Viaduc du Buzon
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant le nouvel aménagement piéton/cyclable réalisé sur le tracé de l'ancienne voie ferrée sur sa portions comprise entre le hameau des Bellons et le n°43 du chemin de Peyre Ossel

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté N°2013.2369 interdisant la circulation de tout usager sur le Viaduc du Buzon est abrogé à compter du 22 Décembre 2025 12h00

**ARTICLE 2 :**

Le statut de voie verte tel que définie à l'article R110-2 du code de la route est affecté à l'aménagement réalisé sur le tracé de l'ancienne voie ferrée sur la portion suivante :

- entre le Hameau des Bellons et le n°43 du chemin de Peyre Ossel

**ARTICLE 3 :**

Par dérogation à l'article 1 sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur la voie verte :

- les véhicules de service pour les besoins d'entretien de la voie Publique et de ses accessoires
- les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre de leurs missions
- les véhicules de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie Nationale dans le cadre de leurs missions.
- les véhicules agricoles ayant besoin d'un accès aux champs situés en bord de la voie verte.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

## ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 18 DÉCEMBRE 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 13 JAN. 2026

Publié ou notifié le :

13 JAN. 2026

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_12_798
Objet :	VOIE VERTE BELLON PEYRE OSSEL
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-01-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20260113-A2025_12_798-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	855 o
Nom métier : 005-210500617-20260113-A2025_12_798-AR-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b>	application/pdf	57 Ko
Nom original : D_18074.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20260113-A2025_12_798-AR-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 janvier 2026 à 13h51min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 janvier 2026 à 13h51min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 janvier 2026 à 13h51min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 janvier 2026 à 13h51min35s	Reçu par le MI le 2026-01-13

